AR Prefecture

017-211700109-20240320-DEC04_2024-DE
Reçu le 20/03/2024

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULNS

N° DEC 04 / 2024

DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIELS ELECTRIQUES NECESSAIRES A LA BASE NAUTIQUE D'ANGOULINS

Le Maire de la Commune d'ANGOULINS-SUR-MER,

VU l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le MAIRE, par délégation, de prendre les décisions prévues aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de démolition-reconstruction de la base nautique d'Angoulins faisant l'objet d'un permis de construire n° 17 010 23 0019,

CONSIDERANT qu'il convient, pour la réalisation du projet de la nouvelle base, de prévoir l'acquisition de matériels électriques pour la création de la base provisoire ,

CONSIDERANT la consultation engagée en février 2024 et l'analyse faite par les responsables des services techniques et administratif,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, la proposition de la société YESS ELECTRIQUE a été retenue pour leur offre la mieux-disante,

DECIDE

ARTICLE 1er : Est acceptée l'offre de prix de la SOCIETE YESS ELECTRIQUE – Avenue Louis Lumière – Zone Industrielle – BP 33 – 17182 PERIGNY Cedex d'un montant de **6 552,79 € HT soit 7 863,35 € TTC pour l'acquisition de matériels électriques.**

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants seront inscrits sur le Budget 2024, opération 192

ARTICLE 3 : La présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du conseil municipal et publiée, est transmise à :

- Monsieur le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 20 mars 2024

LE MAIRE,
JEAN PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 20/03/2024
Publication du 21/03/2024
Notification du 21/03/2024

Pour le Maire et par délégation,
Laurent GEORGE
Directeur Général des Services